Séance ordinaire du 13 septembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1, 8e Rue à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières (absent)	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy (absent)	Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier (vidéoconférence)

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente accompagnée de Véronic Turgeon, adjointe à la direction.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

5001-09-21 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de d'août s'élevant à 92 613.46 $**
- **Administration :**
    - Adoption du règlement 445-2021, citation de l'église de Saint-Maxime et son terrain à titre d'immeuble patrimonial
    - Adoption du règlement 446-2021 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)
    - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 447-2021 règles de contrôle et suivi budgétaires
    - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 780 400 $ qui sera réalisé le 20 septembre 2021
    - Soumission pour l'émission d'obligation
    - Offre de services contrôle qualificatif des matériaux – rangs St-Étienne, St-Henri et route Carrier
    - Offre de services Tetra Tech plans et devis, ponceau rue Drouin
    - Dépôt par l'inspectrice en bâtiment d'un dossier d'infraction
    - Plaintes concernant les pannes d'électricité fréquentes à Scott
- **Service incendie**
    - Engagement de deux pompiers à temps partiel pour le Service de sécurité incendie
- **Service de gestion de l'eau potable**
    - Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020

Varia

Dépôt des communications reçues :

- 175, rue Brochu, demande de révision
- 96, rue Brochu
- Demande d'ajout d'un abris bus

- **Période de questions**

5002-09-21 **Adoption des procès-verbaux et suivis**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 août 2021, de la séance extraordinaire du 12 août 2021 et de la séance extraordinaire du 3 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 août 2021, de la séance extraordinaire du 12 août 2021 et de la séance extraordinaire du 3 septembre soient adoptés tels que rédigés.

5003-09-21 **Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois d'août s'élevant à 92 613.46 $, soient acceptés et payés tels que présentés.

5004-09-21
Adop. règl.
no. 445-2021

Adoption du règlement 445-2021, citation de l'église Saint-Maxime et son terrain à titre d'immeuble patrimonial

ATTENDU QU'un bien patrimonial cité est un bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur paysagère, notamment un bâtiment, une structure ou un terrain en vertu de l'article 2 de la loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a jugé bon d'adopter le règlement de citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QUE l'extérieur et l'intérieur de l'église Saint-Maxime de Scott présentent des valeurs historiques d'usage d'authenticité architecturale et paysagère et que celle-ci rendent légitime la citation de cette église;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que suite à son adoption le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

QUE le projet de règlement numéro 445-2021, citation de l'église Saint-Maxime et son terrain à titre d'immeuble patrimoniale soit édicté comme suit :

5005-09-21
Adop. règl.
no. 446-2021

Adoption du 446-2021 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)

CONSIDÉRANT le *Règlement # 409 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce Règlement pour prévoir des règles particulières pour éventuellement l'exécution de travaux municipaux nécessaires à la délivrance d'un permis ou d'un certificat dans la zone RA-24;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent Règlement a ainsi pour objet de prévoir des modalités visant à une assumation de coûts par la Municipalité en lien avec certains travaux municipaux qui sont nécessaires pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat dans la zone RA-24 lorsque ces travaux sont accessoires à d'autres travaux municipaux que doit exécuter le titulaire pour l'obtention de son permis ou de son certificat;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance extraordinaire du 3 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que suite à son adoption le règlement 446-2021 sera déposé dans le livre des règlements de la municipalité.

QUE le règlement 446-2021 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Avis motion

Avis de motion du règlement 447-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Tremblay qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement 447-2021, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

5006-09-21
Proj. règl.
no 447-2021

Dépôt du projet de règlement 447-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement portant le numéro 447-2021 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

5007-09-21 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 780 400 $ qui sera réalisé le 20 septembre 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Scott souhaite emprunter par billets pour un montant total de 780 400 $ qui sera réalisé le 20 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
168	430 400 $
438-2021	350 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 438-2021, la Municipalité de Scott souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 septembre 2021;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	**115 800 $**	
2023.	**117 600 $**	
2024.	**119 700 $**	
2025.	**121 600 $**	
2026.	**123 500 $**	**(à payer en 2026)**
2026.	**182 200 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 438-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

5008-09-21 **Soumission pour l'émission d'obligation**

Date d'ouverture :	13 septembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 septembre 2021
Montant :	780 400 $		

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 septembre 2021, au montant de 780 400 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

115 800 $	0,60000 %	2022
117 600 $	0,80000 %	2023
119 700 $	1,10000 %	2024
121 600 $	1,30000 %	2025
305 700 $	1,50000 %	2026

Prix : 98,86300 Coût réel : 1,64852 %

2 -CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

115 800 $	1,65000 %	2022
117 600 $	1,65000 %	2023
119 700 $	1,65000 %	2024
121 600 $	1,65000 %	2025
305 700 $	1,65000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,65000 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

115 800 $	1,67000 %	2022
117 600 $	1,67000 %	2023
119 700 $	1,67000 %	2024
121 600 $	1,67000 %	2025
305 700 $	1,67000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,67000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Scott accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 20 septembre 2021 au montant de 780 400 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 168 et 438-2021. Ces billets sont émis au prix de 98,86300 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5009-09-21 **Offre de services contrôle qualificatif des matérieux – rangs Saint-Étienne, Saint-Henri et route Carrier**

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services professionnels de Englobe relativemement à la réfection de voirie et de ponceaux sur les rangs Saint-Étienne, Saint-Henri et sur la route Carrier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels d'Englobe au montant de 35 595,30 $ (taxes en sus) et la direction vailidera la disponibilité d'un technicien pour 150 heures sur 25 jours de travail (visites selon les besoins et étapes du projet).

5010-09-21 **Offre de services Tetra Tech plans et devis, ponceau rue Drouin**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI Inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le remplacement du ponceau sous la rue Drouin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI Inc. pour la préparation des plans et devis au montant maximal de 20 000$ (taxes en sus.). À ce montant, 10 000$ sont réservés pour la surveillance des travaux, toutefois, si les travaux sont faits en régie il se peut que cet élément soit retiré du présent mandat.

5011-09-21 **Dépôt par l'inspectrice en bâtiment d'un dossier d'infraction**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 721 637 est en infraction au Règlement no. 384 sur la Qualité de vie, article 5.2 sur la salubrité des terrains et article 5.5 broussailles et tonte du gazon;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'envoi d'un avis d'infraction, le propriétaire a demandé un suivi

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal donne jusqu'au 1er novembre 2021 pour effectuer le nettoyage de l'arrière de sa propriété.

.

5012-09-21 **Plainte concernant les pannes d'électricité fréquente à Scott**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit fréquemment des plaintes de citoyens dû à des pannes de courant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil demandera une rencontre avec Hydro-Québec afin de connaître la fréquence et raison des pannes de courant.

Engagement de deux pompiers à temps partiel pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott est à la recherche de deux pompiers résidants sur son territoire;

CONSIDÉRANT la consultation de divers documents et la réussite avec succès des différents tests;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement de Monsieur Carl Larochelle et Monsieur Gabriel Marcoux à titre de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de Scott.

5013-09-21 **Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020**

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable doit être présenté chaque année au Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du rapport annuel 2020 sur la gestion de l'eau potable réalisé par Louis Giguère, directeur des travaux publics et traitement des eaux, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Dépôt des communications reçues

Marie-Michèle Benoit, directrice générale, dépose toutes les communications écrites. Le conseil demande à la direction de faire les suivis ainsi que poser les actions nécessaires à l'avancement des dossiers.

5014-09-21 **175, rue Brochu, demande de révision**

CONSIDÉRANT la demande de permis de rénovation d'un chalet déposée par le propriétaire du 175, rue Brochu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande par l'inspecteur de la municipalité, la demande de permis a été refusée en raison de la non-conformité à la réglementation;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de révision du refus d'émettre un permis, déposée par le demandeur auprès du conseil de la municipalité le 20 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal n'a pas à prendre position sur cette demande de révision ou à remettre en question l'analyse faite par l'inspecteur en bâtiment qui applique les règlements municipaux et les lois en vigueur. Que le conseil municipal ne puisse également pas modifier sa réglementation municipale pour permettre ce projet puisque cela irait à l'encontre des règlements provinciaux en matière d'environnement et de protection des biens et personnes.

5015-09-21 **96, rue Brochu**

CONSIDÉRANT l'envoie d'un avis d'infraction dû au fait que le gazon sur le terrain situé au 96, rue Brochu est d'une hauteur de plus de 15 centimètres;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIEMENT QUE le conseil municipal demande au propriétaire d'effectuer un léger débroussaillage en façade de la propriété et d'y installer des pancartes qui indique et explique la plantation.

8h22 **Le conseiller Scott Mitchell quitte la réunion. Le conseil formant toujours quorum peut valablement délibérer.**

5016-09-21 **Demande d'installation d'un abris bus**

Demande à la direction de faire le suivi de la demande. Celle-ci sera analysée et considérée dans le plan directeur d'aménagement de Scott. En attendant, le bureau de poste ainsi que le bureau municipal peuvent servir de lieu public en cas d'intempérie.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Johnny Carrier à 20h37.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-trés.